



## DELIBERATION N° D.2023.03.36 du Conseil municipal du 30 mars 2023

### Réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express. Convention-cadre de financement d'indemnisation de la ville de Versailles pour les études et travaux nécessaires à la mise en compatibilité des biens de la commune de Versailles nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express.

Date de la convocation : 24 mars 2023  
Date d'affichage : 31 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE  
Rapporteur : M. Emmanuel LION

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 portant sur la création de la Société du Grand Paris (SGP) établissement public de l'État à caractère industriel et commercial ;

Vu la maîtrise d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE) et le fait que la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures ;

Vu le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma

d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 ;

-----  
Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le projet d'aménagement et de transports de la ligne de métro 18 du Grand Paris Express et les biens de la commune de Versailles, la Ville et la Société du Grand Paris (SGP) – maître d'ouvrage - conviennent de conclure une convention-cadre dans laquelle sont notamment prévues les procédures d'indemnisations relatives à la prise en charge financière par la SGP du coût de la mise en compatibilité des biens communaux (réseaux, voirie par exemple). C'est l'objet de la présente délibération/

Ainsi la Société du Grand Paris s'engage à prendre à sa charge le coût de la mise en compatibilité des biens de la commune de Versailles dans le cadre de la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express.

○ Cette prise en charge prend la forme d'une indemnité destinée à couvrir l'ensemble des frais d'études, d'investigations, de travaux, de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) et de contrôles rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial des biens de la commune de Versailles. Ces frais seront définis dans des conventions subséquentes pour chacun des travaux nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial des biens de la commune de Versailles.

La Société du Grand Paris prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations objet de la présente convention. Ils seront désignés comme frais de gestion et seront définis dans les conventions subséquentes pour chaque projet sur la base de 17 % du montant des prestations.

○ Dans le cas où la commune de Versailles recevrait une demande d'indemnisation d'un professionnel ou d'un particulier riverain liée aux travaux objet de la présente convention, la commune de Versailles l'informe que sa demande doit être formulée directement auprès de la Société du Grand Paris,

La Société du Grand Paris s'engage à prendre en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des activités économiques des professionnels et des particuliers riverains qui auraient subi des préjudices directement liés aux travaux objet de la présente convention, à l'exception des dommages qui résulteraient d'une faute imputable à la commune de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de la convention-cadre portant sur l'indemnisation pour la mise en compatibilité des biens de la commune de Versailles nécessaires à la réalisation du de la ligne de métro 18 du Grand Paris Express ;  
La convention est conclue pour une durée de 5 ans, sauf résiliation anticipée, et est renouvelable tacitement par périodes d'un 1 an,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre passée entre la ville de Versailles et la Société du Grand Paris, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant, notamment chaque convention subséquent.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.) , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

